

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 482

présenté par

M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des substances les per- et polyfluoroalkylées et leurs risques pour la santé des pompiers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à produire un rapport sur l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des PFAS et leurs risques pour la santé des pompiers.

Les PFAS, ou « polluants éternels », sont fréquemment utilisés dans les mousses anti-incendie. Ces mousses constituent l'une des plus importantes sources d'exposition et de diffusion de la pollution aux PFAS en France. Au regard des risques graves que représentent les PFAS pour la santé, il est nécessaire de consolider les connaissances sur les risques spécifiques encourus par les pompiers au cours de leurs interventions.